



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2006

Soixantième session

Point 52, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/488/Add.1)]

60/192. Année internationale de la planète Terre, 2008

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'action 21¹, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015³,

Constatant que les abondantes informations scientifiques disponibles sur la planète Terre demeurent largement inexploitées et pratiquement inconnues du public et des dirigeants et autres décideurs,

Convaincue que l'enseignement des sciences de la Terre apporte à l'humanité les outils voulus pour une utilisation viable des ressources naturelles et la création des infrastructures scientifiques essentielles au développement durable,

Se félicitant de la décision de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'appuyer la proclamation de 2008 Année internationale de la planète Terre en vue de mettre en relief l'importance des sciences de la Terre,

Tenant compte du rôle crucial que cette Année pourrait jouer, notamment s'agissant de sensibiliser le public à l'importance pour le développement durable des phénomènes et des ressources terrestres, de la prévention, de la réduction et de l'atténuation des catastrophes et du renforcement des capacités nécessaires pour la gestion durable des ressources, ainsi que de sa précieuse contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

1. Décide de proclamer 2008 Année internationale de la planète Terre ;

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol.1, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2).

2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organisme chef de file et centre de coordination de l'Année afin qu'elle organise les activités à entreprendre durant l'Année, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres entités compétentes du système des Nations Unies, ainsi que l'Union internationale des sciences géologiques et d'autres associations et groupes s'intéressant aux sciences de la Terre dans le monde entier et, à cet égard, décide que les activités de l'Année internationale de la planète Terre seront financées par des contributions volontaires, notamment des milieux industriels et des grandes fondations, mobilisées par un consortium d'organisations internationales ayant à sa tête l'Union internationale des sciences géologiques ;

3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes autres parties intéressées à mettre à profit cette Année pour faire mieux comprendre l'importance des sciences de la Terre dans la réalisation du développement durable et pour promouvoir une action aux niveaux local, national, régional et international ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'état des préparatifs de l'Année internationale de la planète Terre.

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*